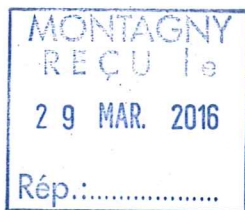


**Service  
des affaires culturelles**

Rue du Grand-Pré 5  
1014 Lausanne



Aux Communes du canton de Vaud

Lausanne, le 22 mars 2016

### **Information concernant le patrimoine mobilier non cantonal (LPMI)**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, la Loi sur le Patrimoine Mobilier et Immatériel est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015. L'une de ses grandes innovations est de pouvoir prendre en compte le patrimoine mobilier en mains privées (tant de personnes physiques que d'associations, de fondations ou des Communes elles-mêmes). Elle permet d'établir un inventaire de ce patrimoine, dans la mesure où il présente un intérêt important pour le Canton de Vaud ou entretient un lien significatif avec lui.

Constatant un certain déficit d'information sur cette question, nous nous permettons de vous écrire pour vous sensibiliser à ces nouvelles dispositions. Si, dans le cas de votre pratique, vous apprenez l'existence de biens mobiliers remarquables qui mériteraient d'être signalés soit pour être inventoriés, soit parce qu'ils nécessitent une mesure de sauvegarde, nous vous saurions gré de bien vouloir faire connaître cette nouvelle possibilité au propriétaire de ce bien et l'inciter à prendre contact avec la coordinatrice du patrimoine mobilier qui se tient à sa disposition pour en parler plus amplement ([ariane.devanthery@vd.ch](mailto:ariane.devanthery@vd.ch), 021 316 07 51). Chaque inscription dans cet inventaire se fait sur une base volontaire et d'un commun accord entre le propriétaire et l'Etat.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de la loi, dont les articles 9 à 26 concernent directement cette question.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.



Sophie Donche Gay  
Adjointe patrimoine / médiation



Ariane Devanthery  
Coordinatrice du patrimoine mobilier

Annexe : *Loi sur le Patrimoine Mobilier et Immatériel*